



Berne, le 4 décembre 2020

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur les dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI).

La procédure de consultation durera jusqu'au **19 mars 2021**.

Le Développement continu de l'AI a été adopté par le Parlement le 19 juin 2020. Il a pour objectif d'améliorer, en collaboration avec les acteurs concernés, le soutien offert aux enfants, aux jeunes et aux personnes atteintes dans leur santé psychique pour renforcer leur potentiel de réadaptation et optimiser leur aptitude au placement. Pour atteindre ce but, une série de mesures ont été décidées, notamment l'intensification du suivi et du pilotage en matière d'infirmités congénitales, le soutien ciblé des jeunes au moment de leur passage dans la vie active et l'extension des offres de conseil et de suivi en faveur des personnes atteintes dans leur santé psychique. La collaboration entre les médecins, les employeurs et l'AI sera également renforcée. Le modèle de rentes actuel sera également remplacé par un système linéaire, et les instructions et expertises médicales seront régies par une réglementation s'appliquant à l'ensemble des assurances sociales et inscrite dans la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

La mise en vigueur du projet, prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022, nécessite de modifier plusieurs ordonnances. La majorité des modifications concernent le règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité (RAI). Des adaptations sont également nécessaires dans l'ordonnance du 11 septembre 2002 sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA), le règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), l'ordonnance du 27 juin



1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), l'ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents (OLAA) et l'ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI). Il est aussi prévu d'inscrire la liste des infirmités congénitales, qui figure actuellement en annexe de l'ordonnance du 9 décembre 1985 concernant les infirmités congénitales (OIC), dans une nouvelle ordonnance du département.

Nous invitons cordialement les cantons à prendre position au sujet des modifications réglementaires proposées. Vous trouverez en annexe un formulaire à cet effet. Ce formulaire reprend la structure du rapport explicatif (dix blocs thématiques) ; il permet de commenter chaque bloc (ou certains points) en général et, au besoin, d'insérer des remarques sur chaque article. Merci de bien vouloir nommer le formulaire dûment rempli selon le modèle suivant : votre abréviation\_VNL\_Umsetzung\_WEIV (par ex. TI\_VNL\_Umsetzung\_WEIV). Vous pouvez utiliser le formulaire mis à votre disposition ou exprimer votre avis sous une autre forme.

Les documents mis en consultation sont disponibles sous le lien suivant :  
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde (<https://www.ofas.admin.ch>). Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

sekretariat.iv@bsv.admin.ch

M<sup>me</sup> Cornelia Jorns, responsable du secteur Législation et droit (058 465 34 02, [cornelia.jorns@bsv.admin.ch](mailto:cornelia.jorns@bsv.admin.ch)), se tient à votre disposition pour toute question ou demande de renseignement.

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseil fédéral